

Le vingt novembre deux mille quatorze à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil communautaire, 11 rue Jean-François Champollion à Saint Hilaire de Chaléons, sous la présidence de Monsieur Bernard MORILLEAU, Président de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

CHEIX-EN-RETZ	: Luc NORMAND, José ORTEGA
CHEMERE	: Georges LECLEVE, Jacques CHEVALIER, Nicolas BOUCHER,
PORT SAINT PERE	: Gaëtan LEAUTE, Edwige DU RUSQUEC, Karl GRANDJOUAN, Joëlle BERTRAND,
ROUANS	: Jean-Pierre LUCAS, Christine CHABOT, Marie-Luce SERVEAU, Bernard LOQUAIS,
SAINTE PAZANNE	: Bernard MORILLEAU, Odile BLONDEAU, Bernard PINEAU, Monique DIONNET, Joseph GUIBERT, Christine GIRAUDINEAU, Roger MASSON, Laurent MASSON
SAINTE HILAIRE DE CHALEONS	: Françoise RELANDEAU, Jean-Paul ROULLIT, Monique JAUNATRE,
VUE	: Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS.

**ÉTAIENT EXCUSES**

CHEMERE	: Karine FOUQUET, ayant donné pouvoir à Georges LECLEVE.
PORT SAINT PERE	: Dominique BOSSARD,
ROUANS	: Jean-Gérard FAVREAU
SAINTE HILAIRE DE CHALEONS	: Maurice ROBIN, ayant donné pouvoir à Françoise RELANDEAU.
VUE	: Annie CHAUVET.

**Secrétaire de séance** : Monique JAUNATRE,

**Assistait également à la séance :**

Pascale LABAYE, responsable Transports scolaires et Ressources Humaines.

**Date de la convocation** : 13 novembre 2014.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20145 SEPTEMBRE 2014**

Le compte rendu est approuvé.

## FINANCES

### 1) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

*"En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif"*

*Monsieur le Président rappelle le contexte difficile : des dotations en baisse, des charges en hausse dues notamment à la mise en place des rythmes scolaires, au fonctionnement du centre aquatique en année entière mais aussi au budget des associations, lesquelles ont aussi du mal à restreindre leur coût de fonctionnement.*

*Dans cette conjoncture, Monsieur Morilleau indique qu'un effort est à faire sur le fonctionnement de la collectivité et que la mutualisation permettra sans doute de maîtriser les charges même si*

*la Communauté de communes Cœur Pays de Retz reste une collectivité avec un faible endettement représentant 150 €/habitant.*

*La proposition du conseil aujourd'hui sera d'augmenter la taxe d'habitation et la cotisation foncière d'un demi-point sachant que le réel taux des subventions de l'Etat ne seront connus qu'en fin d'année et que le résultat reporté permet, aujourd'hui, une réflexion sur la structure des prochaines années.*

Décision n° CC-2014-53 :

<b>BUDGET GENERAL</b>
-----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

**Fiscalité 2015**

Le produit de la fiscalité est prévu avec des taux fixés comme suit :

Taxe d'habitation : 8.42%

C.F.E. : 25.36%

Au stade du débat d'orientations budgétaires, la fiscalité prévue est de 1 860 900€ contre 1 676 500€ au budget primitif 2014. Suite à la notification des bases 2014, le montant de la fiscalité a été ajusté au budget supplémentaire, à 1 724 355€.

**Soit une augmentation prévisionnelle de 136 545€** par rapport à 2014. (+ 4,64%)

Les autres produits fiscaux sont maintenus selon la notification de l'année 2014 excepté la cotisation à la valeur ajoutée en baisse. (- 39 000 €) :

Cotisation à la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE)	374 000€
Impôt Forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	65 800€
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	83 825€
Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	207 417€

Le Fonds de Péréquation intercommunal et communal (F.P.I.C.) devrait continuer d'augmenter (enveloppe nationale passant de 560 M€ en 2014 à 780 M€ en 2015)

Enveloppe globale en 2012 : 85 732€ reversement communauté de communes : 85 732€

Enveloppe globale en 2013 : 198 288€ reversement communauté de communes : 79 000€

Enveloppe globale en 2014 : 313 143€ reversement communauté de communes : 117 818€

**Estimation enveloppe globale 2015 : 436 000€ avec reversement communauté de communes : 161 250€**

**Les dotations**

La participation des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques de l'Etat conduit à diminuer les dotations d'Etat de 3,5% (**Diminution globale de 35 849€** pour la communauté de communes cumulée à une baisse de 32 500€ en 2014)

- Dotation d'intercommunalité : 663 959€ - 3.5% = 640 700€ (arrondi) – **23 259€**
- Dotation de compensation : 362 590€ - 3.5% = 350 000€ (arrondi) – **12 590€**

### **Le fonds d'amorçage lié aux rythmes scolaires :**

La réforme des rythmes scolaires est une dépense nouvelle inscrite au budget primitif 2015. Le coût du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 n'a été inscrit qu'après vote du résultat et inscription au budget supplémentaire. Le coût pour la collectivité est de 190 000 € pour une année pleine.

Le coût se répartit sous forme de subventions pour 135 700€ et de 54 300€ en dépenses de personnel.

Une recette de 127 820 € est inscrite au budget primitif 2015 (54€/élève) en tenant compte de la spécificité de la commune de Cheix qui n'est pas éligible à la D.S.R. cible est qui ne percevra pas le forfait de 90€/ élève.

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

#### **Endettement**

- + Encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 2 475 000 € (avec emprunt piscine et transfert petite enfance)
- + Annuité de la dette : 269 300 € (Intérêts : 108 000 € / Capital : 161 600 €)

Pour 2014, la collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt pour le budget général. L'emprunt lié au futur siège n'est pas réalisé car la trésorerie de la collectivité permet de décaler ce recours à l'emprunt.

### **Détail par service**

#### **■ Piscine**

Subvention au délégataire et estimation des créneaux piscine : 300 000 €. L'objectif de la commission est de maîtriser la redevance du délégataire tout en prenant en compte la demande des administrés. Un tarif différencié est proposé pour tenir compte de la demande des usagers du territoire.

#### **■ Aménagement de l'Espace**

Subvention à verser aux associations œuvrant dans le domaine touristique et agricole : 10 000€.

#### **■ Tourisme :**

Poursuite des actions avec la Fédération du Pays de Retz Atlantique, selon la convention tripartite signée entre les 3 Communautés de communes le composant : 7 500€

Mise à jour de la signalétique randonnée (remplacement des poteaux directionnels, flèches et panneaux de départ vandalisés ou abîmés ; rafraîchissement du balisage peinture) : 5 000 €

Recrutement technicien randonnée : 5 000€

#### ***recettes :***

Signalétique randonnée (poteaux directionnels, panneaux, balisage peinture) : 60% de la dépense peut être subventionnée par le Conseil général dans le cadre de sa politique

randonnée, soit 3 000€.

Aide Conseil général technicien randonnée (80%) = 4 000€

■ **Agriculture**

Convention-cadre avec la Chambre d'Agriculture : 15 000€

Action de préservation du foncier agricole : 3 000€

Abonnement Vigifoncier Safer : 1500€

Action mise en place d'une filière bois bocage: 97 180€.

**recettes :**

Action sur la filière bois : 77 200€.

■ **Habitat**

Etude Plan d'Action Foncier : 20 000€

■ **Petite enfance, enfance, jeunesse :**

**R.A.M. :** Le budget 2015 prévoit la reconduction du budget 2014. Une enveloppe complémentaire pour du matériel pédagogique est demandée (projet développé en lien avec les nouvelles possibilités de stockage sur le nouveau siège)

**A.P.S. :** Augmentation des charges de personnel pour la réalisation des TAP et une augmentation du taux d'encadrement à Vue. Une augmentation des tarifs de 2 % sera proposée en commission PEEJ le 30/10.

**JEUNESSE :** demande d'enveloppe pour projet mobilité des jeunes (location mini bus subventionable par la CAF)

Une augmentation de 2 % sera proposée en commission PEEJ le 30/10

Proposition d'une évolution des subventions de fonctionnement aux associations de 2% par rapport aux subventions 2014 : **+ 14 291 €** (enveloppe de 714 590 € portée à 728 881 €)

Ajout de l'enveloppe financière pour la mise en œuvre des rythmes scolaires (5/7 de l'enveloppe votée en juin 2014 : **+ 135 715€**)

■ **Autres dépenses :**

**Participations diverses :**

Contingent incendie :	325 000€
Mission Locale :	18 000€
CLIC :	19 000€
S.A.H. :	71 500€
S.C.O.T. :	15 000€

**Attributions de compensation :**

Montant à verser aux communes :	597 790€
Montant à percevoir :	22 986€

**INVESTISSEMENT**

**Habitat :**

Aide pour les particuliers dans le cadre du PIG énergie : 10 000€

**Environnement :**

Aide à la mise en conformité des assainissements individuels : 15 000€

## **BUDGET ANNEXE "SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF"**

### **Réhabilitations**

Par délibération en date du 7 juin 2013, la communauté de communes a décidé d'aider à hauteur de 25% (10% à la charge de la CC et 15% par le CG) du montant des travaux TTC la réhabilitation de système d'assainissement classés non conforme. L'instruction des dossiers tient compte notamment des critères de ressources A.N.A.H.

En 2014, 5 demandes ont bénéficié d'une subvention pour un montant total de 9 000€.

Une enveloppe de 15 000 € a été inscrite au budget général sur la fonction « environnement services communs » afin de poursuivre cette politique d'aide à la réhabilitation d'installation.

En 2015 il est prévu d'inscrire 15 000€ de charges salariales soit 0,5 ETP. Toutefois, il est à noter que ce budget n'a pas la capacité à financer durablement cette charge salariale sans prévoir une augmentation conséquente des tarifs.

Dans l'hypothèse où l'exercice 2014 sera conforme aux prévisions, l'équilibre du budget SPANC 2014 peut être atteint, notamment, grâce à l'excédent antérieur reporté de 8 000€.

Il semble donc nécessaire d'augmenter le montant des redevances de 1,5%.

## **BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF PARC D'ACTIVITES DU PONT-BERANGER"**

Ce budget concerne le réseau Eaux Usées et la station d'épuration du Parc d'Activités du Pont Béranger.

Le budget assainissement collectif 2014 pourrait se solder par un excédent de 18 300 € en fonctionnement et 29 400 € en investissement.

### **DEPENSES :**

l'entretien de la station (Fonctionnement)

les dotations aux amortissements

### **RECETTES :**

Les participations pour raccordement à l'égout, montant en vigueur : 1 500€.

Les redevances sur consommations d'eau, montant en vigueur : 1,80€/m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, le contrôle du fonctionnement de la station d'épuration du Pont-Béranger est confié, par convention, à la SAUR depuis mai 2014. Le coût annuel de cette prestation s'élève à 6 850€. SAUR préconise de réaliser rapidement des travaux sur les bâches de deux des trois bassins de la station.

Il est proposé de continuer le lissage pour arriver à une convergence des prix d'assainissement. le prix du m<sup>3</sup> passera de 1,80€ à 1,83€ soit une augmentation de 1,9%.

## **BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP"**

Le transfert de la compétence est intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Situations disparates constatées entre les 7 communes

Le niveau d'avancement des travaux de raccordement et de mise aux normes des équipements sont différents

Tarif / m3: de 1,92 € TTC à 2,67 € TTC en 2013 (idem pour la PAC)

7 contrats de DSP

**Objectifs :**

Aboutir à un tarif unique d'ici 2020 (2,02 € TTC / m3 et 1 500 € / PAC dès 2014)

Atteindre un niveau d'équipement équivalent pour les usagers du service

**DEPENSES :**

Travaux d'extension et de réhabilitation des équipements d'assainissement collectif 2 332 000€. Pour mémoire, 699 000€ en 2014

- Les dotations aux amortissements

**RECETTES :**

Les participations pour raccordement à l'égout, montant en vigueur : 1 500€.

Les redevances sur consommations d'eau 430 000 €. Pour mémoire, 425 000 € en 2014,

***Proposition d'augmentation de la P.A.C. (2 000€ contre 1 500€ en 2014) et souhaite mesurer l'impact de la surtaxe pour les foyers disposant d'un puits avant d'envisager une augmentation de la redevance.***

***Proposition de surtaxe basée sur le forfait suivant :***

- ***30 m3 pour une personne***
- ***60 m3 pour les foyers de plus d'une personne***
- 

<b>BUDGET ANNEXE "ORDURES MENAGERES"</b>
--

La section d'exploitation du budget OM 2014 atteint l'équilibre.

La mise en place, en octobre 2014, d'une benne à la déchèterie du Pont-Béranger pour récupérer les déchets d'ameublement, va permettre de faire baisser les tonnages de tout-venant et de bois et de bénéficier d'une nouvelle aide financière.

L'année 2014 a été marquée par la reprise du dossier d'optimisation des déchèteries. Le conseil communautaire pourrait retenir le scénario en fin d'année. Le maître d'œuvre devrait être retenu en début d'année 2015.

Le budget prévisionnel 2015 est établi sur les hypothèses suivantes :

Taux de présentation des bacs OMR de 27% (en diminution du fait du passage à la redevance incitative des professionnels et des administrations),  
190 tonnes d'OMR collectées chaque mois,  
28 tonnes d'emballages recyclables collectés par mois,  
65 tonnes de verre et 30 tonnes de papier collectés par mois,  
Une augmentation des prix de 1%.

**DEPENSES :**

### Fonctionnement

Marché de collecte + traitement des emballages : 615 000€. Pour mémoire, 625 000€ en 2014,

Marché des déchetteries : 345 000€. Pour mémoire, 380 000€ en 2014,

Traitement des OMR : 275 000 €. Pour mémoire, 270 000€ en 2014,

**Total collecte, tri, traitement et déchetteries : environ 1 240 000€.**

(Pour mémoire, 1 275 000€ en 2014).

Charges salariales : 44 000€ pour 1,5 ETP (Equivalent Temps Plein). Patrick MOREAU 1 ETP, Assistante 0,5 ETP,

Contribution au CET des 6 pièces : 58 000 €.

### Investissement

Bacs de collecte : 40 000€ (soit environ 1 500 bacs neufs)

(Pour mémoire, 25 000€ en 2014)

Maitrise d'œuvre pour l'optimisation des déchetteries: 60 000€

### RECETTES :

#### Fonctionnement

Redevance : 1 490 000€ (pour mémoire, 1 450 000€ en 2014).

Subventions éco organismes (éco emballages...) : 270 000€. (pour mémoire 250 000€ en 2014).

Les tarifs seront proposés au conseil du 18 décembre 2014 pour équilibrer le budget. La part variable serait réévaluée.

### **BUDGET ANNEXE "ACTION ECONOMIQUE"**

Ce budget concerne la construction et la gestion locative des bâtiments communautaires.

la charge de la dette : 130 250 € (capital) + 9 300 € (intérêts)

entretien, maintenance et autres charges de fonctionnement : 59 650 €

charge de personnel : 26 000

#### Recettes :

Les produits des locations PE/HE/Atelier relais du PAPB (loyers + charges) : 225 200 €

### **BUDGET ANNEXE "PARC D'ACTIVITES DU PONT BERANGER"**

#### DEPENSES :

L'année 2015 verra la poursuite des travaux d'aménagement du PAPB II.

<b>Travaux PAPB II</b>	
- Maitrise d'œuvre et bornage-	17 700 €

Travaux divers et dernière viabilisation	556 800 €
--	-----------

**RECETTES :**

Vente de terrains : 314 850 €. Cependant, pour l'équilibre du budget les ventes sont portées à 447 085 €

Subvention PAPB II au titre du CTD 2013/2015 : 134 200 € (127 823 pour le CTD et 6 386 au titre des fouilles archéologiques)

**Prix de cessions 2015 :**

Le prix des terrains du PAPB II ont été définis : 28€ HT/m<sup>2</sup> en façade et 25€ HT/m<sup>2</sup> à l'arrière.

Un travail sur l'équilibre des zones a été effectué au 1<sup>er</sup> trimestre 2014. Le PAPB est équilibré pour le moment si toutes les surfaces cessibles sont cédées au tarif délibéré.

**BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE"****DEPENSES :**

<b>Acquisition foncière</b>	
- Beauséjour tranche 1-	137 000 €
Maitrise d'œuvre, géomètre	83 100 €
Travaux Croix Marteau	92 500 €
Travaux chemin Saulnier	1 500 €
Travaux Les minées	320 000 €
Travaux Branchements	18 600 €

**RECETTES :**

+ 312 544 € est envisagé compte tenu des promesses de vente signées et des projets de cessions sur les ZAIC.

Le financement de ce budget se fait par un emprunt relais contracté à hauteur de 1 350 000€, mobilisé pour un montant de 855 000€, pour une durée de 3 ans soit jusqu'en juillet 2016.

**Prix de cessions 2015:**

En 2015, il est proposé de revaloriser les tarifs de cession des terrains de toutes les zones de 2%.

Pour le budget ZAIC, le budget s'équilibrent sans travaux supplémentaires si toutes les surfaces cessibles sont cédées au tarif délibéré.

Cependant la liste des travaux nécessaire à la finition des zones se chiffre à 520 000 €. Ce montant devra faire l'objet à terme d'une subvention du budget général.

Pour cette année, il pourrait être envisagé de subventionner à hauteur de 116 000€ (finition croix marteau)



## **BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE**

### **Orientations 2015 :**

Le budget transport scolaire sera voté en 2015 en Hors Taxes. L'option pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée fait suite à une question posée par le conseil général sur la taxation ou non de la subvention de fonctionnement octroyée. La subvention du département n'étant pas taxable, l'option devenait une opportunité de gestion.

Le comité de pilotage est favorable à une hausse des tarifs.  
La fédération se prononcera au vu du résultat du compte administratif 2014.

### **2) TARIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF : SURTAXE POUR NON-CONFORMITE ET FORFAIT PUIES OU DISPOSITIF DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE**

#### **Surtaxe d'assainissement**

L'article L 1331-1 du code de santé publique pose une obligation de principe de raccordement des immeubles aux réseaux publics d'eaux usées.

Dans le cadre des contrats de délégation du service public de l'assainissement collectif en cours sur son territoire, les délégataires (SAUR, VEOLIA, Lyonnaise des eaux) ont pour mission de vérifier la conformité de branchements des usagers au réseau public d'assainissement collectif.

La non-conformité d'un branchement recouvre deux hypothèses :

- L'absence totale de branchement au réseau public après le délai de deux ans accordé par l'article L1331-1 du code de santé publique ;
- Un branchement non conforme au sens strict :
  - Soit des eaux pluviales rejetées au réseau d'eaux usées ce qui, en cas de fortes pluies, peut perturber le bon fonctionnement des postes de relèvement et des stations d'épurations ;
  - Soit des eaux usées rejetées au réseau d'eaux pluviales, et donc dans le milieu naturel (cours d'eau, ruisseau ...).

L'article L1331-8 du code de santé publique prévoit la sanction applicable en cas de non-conformité constatée : « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau et équipé d'une installation autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100% ».

Avis de la commission assainissement :

En cas de non-conformité, la commission propose de majorer de 100% la redevance assainissement (part de la communauté de communes) et de fixer un délai de 6 mois au propriétaire de l'immeuble concerné pour réaliser ses travaux de mise en conformité (12 mois pour cas particulier).

Décision n° CC-2014-54 :

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ↳ de MAJORER de 100% la part communauté de communes de la redevance assainissement ;
- ↳ de FIXER un délai de 6 mois au propriétaire de l'immeuble concerné pour réaliser ses travaux de mise en conformité, 12 mois pour les cas particuliers.

### **Forfait puits ou dispositifs de récupération des eaux de pluie**

L'usage de puits ou de dispositifs de récupération des eaux de pluie est de plus en plus répandu pour alimenter les habitations. Ceci génère des eaux usées qui sont déversées dans le réseau collectif d'assainissement et un manque à gagner pour la collectivité.

La réglementation encadre ces dispositifs et oblige les foyers concernés à les déclarer à la collectivité.

Dans ce cadre, la commission communautaire finances propose de créer un forfait d'assainissement appliquée sur les bases suivantes :

- 30 m3 pour les foyers composés d'une personne,
- 60 m3 pour les foyers composés de deux personnes et plus.

Décision n° CC-2014-55 :

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

↳ La création d'un forfait Assainissement pour les puits ou pour les dispositifs de récupération des eaux pluviales sur les bases suivantes :

- 30 m3 pour les foyers composés d'une personne,
- 60 m3 pour les foyers composés de deux personnes et plus.

### **3) TARIFS SEJOUR « SKI » ANIMATION JEUNESSE**

L'Animation jeunesse organise un séjour « ski » durant les vacances de février 2015. Afin de pouvoir communiquer rapidement auprès des familles il est nécessaire de voter dès à présent ce tarif.

*Le coût pour la collectivité est essentiellement le salaire de l'animateur. Ce séjour concerne entre 10 et 15 jeunes et le transport et l'hébergement sont mutualisés avec d'autres structures jeunes.*

Décision n° CC-2014-56 :

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ FIXE le tarif du séjour « ski » pour l'année 2015 à 450€ par jeune:

### **4) TARIFS CENTRE AQUATIQUE**

Décision n° CC-2014-57 :

Conformément au contrat de délégation de service public pour la gestion du centre aquatique communautaire, les tarifs sont revus tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ FIXE les tarifs du centre aquatique pour l'année 2015 comme suit :

<u>GRILLE TARIFAIRE 2015</u>		
	<u>TARIFS hors</u>	<u>TARIFS</u>
	<u>TERRITOIRE</u>	<u>TERRITOIRE</u>
<b>Grand public (piscine)</b>	<b>en € TTC</b>	<b>En € TTC</b>
Entrée	5,25 €	5,10 €
Entrée réduite (- 8 ans)	4,15 €	4,05 €
Enfants - de 3 ans	0,00 €	0,00 €
Carte famille	25,30 €	25,00 €
Entrée famille	2,65 €	2,55 €
Entrée réduite famille	2,05 €	2,00 €
Carte 10 entrées	41,10 €	40,60 €
Carte PASS Aquatic		
Abonnement mensuel sans condition de durée	15,70 €	15,50 €
Carte d'adhésion	31,60 €	31,20 €
<b>Activités encadrées (avec accès bassin illimité)</b>		
<b>ACTIVITES</b>		
Séance	9,50 €	9,40 €
Séance individuelle 40 min	31,40 €	31,20 €
Trimestre	94,75 €	93,65 €
Annuel (*) remise de 10 % par enfant à compter du deuxième enfant inscrit	231,7*	229*
12 séances maison de retraite	94,20 €	93,65 €
<b>AQUACYCLING ET LAGON TONIC</b>		
Séance	11,55 €	11,45 €
10 séances	105,30 €	104,10 €
20 séances	189,55 €	187,35 €
CARTE PASS Aquaform (espace aquatique + aquagym)		
Abonnement mensuel sans condition de durée	31,50 €	31,10 €
Carte d'adhésion	63,15 €	62,45 €
CARTE PASS Matin (espace aquatique + Relaxation détente + aquagym avant 12h)		
Abonnement mensuel sans condition de durée	26,25 €	25,95 €
Carte d'adhésion	63,15 €	62,45 €
CARTE PASS Liberté (espace aquatique + relaxation détente + aquagym)		
Abonnement mensuel sans condition de durée	36,70 €	36,30 €
Carte d'adhésion	63,15 €	62,45 €
Anniversaire visite locaux techniques, jeux aquatiques avec MNS, goûter et photo souvenir. Durée 2h30	10,10 €	10,05 €
<b>Grand public accès tous espaces (détente + piscine)</b>		
Supplément espace relaxation détente	5,30 €	5,20 €
Carte 10 suppléments	42,15 €	41,65 €
<b>Groupes</b>		
Comités d'entreprises	103,20 €	102,00 €
ALSH du territoire	3,20 €	3,10 €
<b>Clubs et associations sportives</b>		
Bassin sportif (ligne d'eau/heure)	23,20 €	22,90 €
Bassin apprentissage (1 heure)	55,55 €	55,20 €
Mise à disposition d'un MNS (1 heure)	31,40 €	31,20 €
Mise à disposition équipement demi-journée	942,35 €	936,80 €
<b>Natation scolaire</b>		
1er degré du territoire	73,75 €	72,85 €
2ème degré	60,05 €	59,35 €

Prestation de soins		
Gommage 20 min	26,20 €	26,05 €
Gommage voile de satin 20 min	26,20 €	26,05 €
Enveloppement 25 min	31,40 €	31,20 €
Enveloppement cocon marin 25 min	31,40 €	31,20 €
Modelage 30 min	41,90 €	41,65 €
Modelage 60 min	62,80 €	62,45 €
Modelage oligomer spa 30 min	41,90 €	41,65 €
Modelage oligomer spa 60 min	62,80 €	62,45 €
Douceurs gommantes (voile de satin + application d'un soin) 45 min	47,15 €	46,85 €
Pause cocons OMNISENS (gommage + enveloppement)	52,30 €	52,00 €
Pause cocons (voile de satin + cocon marin) 45 min	52,30 €	52,00 €
Balade OMNISENS (gommage + modelage)	83,80 €	83,30 €
Balade relaxante (voile de satin + oligomer spa) 1h20	83,80 €	83,30 €
Grand soin corps OMNISENS (gommage + enveloppement + modelage)	99,50 €	98,90 €
Grand soin corps (voile de satin + cocon marin + oligomer spa) 1h30	99,50 €	98,90 €
Grand soin dos spécial homme OMNISENS	89,05 €	88,50 €
Grand soin dos spécial homme détox 40 min	47,15 €	46,85 €
Soin visage pionnier révélateur de jeunesse (visage, lèvres, décolleté)	78,50 €	78,05 €
Soin visage perles d'eau de mer (soin hydratant, désaltérant)	62,80 €	62,45 €
Soin visage douceur marine (soin réconfortant, apaisant)	62,80 €	62,45 €
Soin visage souffle marin (soin oxygénant, purifiant)	62,80 €	62,45 €
soin visage <b>acnipur</b> (soin solution imperfection)	52,30 €	52,00 €
Epilations		
Sourcils (création)	9,45 €	9,40 €
Sourcils (entretien)	8,40 €	8,35 €
Lèvres	8,40 €	8,35 €
Visage (lèvres + sourcils + menton)	20,90 €	20,80 €
Bras	16,75 €	16,65 €
Demi jambes ou cuisses	19,85 €	19,75 €
Jambes entières	26,20 €	26,05 €
Aisselles ou maillot	10,45 €	10,40 €
Maillot brésilien	17,80 €	17,70 €
Maillot intégral	26,20 €	26,05 €
Demi jambes / maillot ou aisselles	27,20 €	27,05 €
Demi jambes / maillot / aisselles	37,65 €	37,45 €
Jambes entières / maillot ou aisselles	33,50 €	33,30 €
Jambes entières / maillot / aisselles	43,95 €	43,70 €
Salle de kiné		
Location de la salle de kiné pour un mois avec occupation de la salle une journée par semaine (tarif mensuel)	88,80 €	88,30 €
Location de la salle de kiné de façon occasionnelle (tarif horaire)	11,10 €	11,05 €
Divers		
Recréation de carte	2,10 €	2,05 €

## 5) BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Pour terminer l'année, il est nécessaire d'ajuster les crédits comme dans le tableau ci-dessous :

BUDGET ORDURES MENAGERES							
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	compte	libellé	montant	Chapitres	compte	libellé	montant
21	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	040	28188	Amortissement autres immobilisations	37 000,00
23	2315	Installations matériels, outillages techniques	17 000,00				
		<b>Total</b>	<b>37 000,00</b>			<b>Total</b>	<b>37 000,00</b>
FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	compte	libellé	montant	Chapitres	compte	libellé	montant
011	611	sous traitance générale	120 000,00	70	706	prestations de service	157000
042	6811	dotations aux amortissements	37 000,00				
		<b>Total</b>	<b>157 000,00</b>			<b>Total</b>	<b>157 000,00</b>

Décision n° CC-2014-58 :

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget annexe ordures ménagères tel que décrit ci-dessus.

## 6) BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Pour terminer l'année, il est nécessaire d'ajuster les crédits comme dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL							
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	compte	libellé	montant	Chapitres	compte	libellé	montant
21	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00				
		<b>Total</b>	<b>10 000,00</b>	021		virement de la section de fonctionnement	10 000,00
						<b>Total</b>	<b>10 000,00</b>
FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	compte	libellé	montant	Chapitres	compte	libellé	montant
011	6188	Autres frais divers	-50 000,00				
011	6288		-10 000,00				
012	64131	rémunératation personnel non titulaire	50 000,00				
023		virement à la section d'investissement	10 000,00				
		<b>Total</b>	<b>0,00</b>			<b>Total</b>	<b>0,00</b>

Décision n° CC-2014-59 :

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget Général tel que décrit ci-dessus.

## 7) BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES : ADMISSION EN NON-VALEUR

La trésorerie nous a présenté la somme de 3 470€ à passer en non-valeur pour le budget transport scolaire. Cela correspond aux impayés de plusieurs familles sur l'ensemble du territoire, entre 2011 et 2013 pour lesquelles la trésorerie a épuré tous les modes de relances.

Décision n° CC-2014-60 :

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

☞ D'ADMETTRE en non-valeur un ensemble de titres non recouverts émis sur les exercices 2011 à 2013 pour un montant de 3 470€ concernant le budget transports scolaires :

☞ D'IMPUTER les dépenses correspondantes à l'article 654-1 du budget annexe correspondant.

## **8) PEEJ - FONDS D'AMORÇAGE « RYTHMES SCOLAIRES » : REPARTITION**

La réforme des rythmes scolaires est une dépense nouvelle au budget primitif 2015. Le coût du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire de 2014 n'a pu être inscrit qu'après connaissance et vote du résultat et inscription au budget supplémentaire.

Le coût pour l'année 2015 pour la collectivité est de 190 000€.

Le coût se répartit sous forme de subventions pour 135 700€ et de 54 300€ en dépenses de personnel qui ne sont pas inscrites sur la masse salariale 2015.

Suite au recensement des coûts de chaque commune, une répartition 60% pour la communauté de communes et 40% pour la commune semble équitable.

Pour un fonds de 90€/élève versé à la commune, la communauté percevrait 54€/élève.

Pour le cas particulier de la commune de Cheix, qui ne bénéficiera que d'un fonds d'amorçage de 50 €/élève, il est proposé un reversement de 14€

Chaque commune du territoire garderait donc 36€ par élève.

Décision n° CC-2014-61 :

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✚ VALIDE la répartition du fonds d'amorçage selon le principe suivant : chaque commune du territoire gardera 36€ par élève et reversera le reliquat à la communauté de communes.

*Monsieur le Président rappelle que chaque commune devra délibérer, à l'aide du modèle type qui leur sera envoyé dans les prochains jours.*

## **9) FONDS DE CONCOURS : DEMANDE DE SAINTE-PAZANNE**

La Commune de Sainte Pazanne a fait parvenir une demande de fonds de concours communautaire pour le projet suivant :

Projet : Construction d'un terrain de football synthétique

Dépenses H.T. : 900 000€

Montant total des aides, fonds de concours inclus : 267 000€, soit 29,67%

Autofinancement : 633 000€, soit 70,33%

Montant du fonds de concours sollicité : 150 000€

Versement souhaité : 2014

Décision n° CC-2014-62 :

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✚ APPROUVE le versement de ce fonds de concours à la Commune de Sainte-Pazanne pour le projet ci-dessus, aux conditions exposées.

*Monsieur le Président rappelle que chaque commune a bénéficié de son fonds de concours excepté Vue qui souhaite un report sur les années suivantes pour la création de salle multi fonction.*

## AFFAIRES GENERALES

### **10) SIEGE COMMUNAUTAIRE : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DES LOTS N° 8, 9, 10, 11, 12, 15: AVENANTS**

Dans le cadre des travaux de construction du nouveau siège communautaire de la Communauté de Communes Cœur pays de Retz localisé impasse du Vigneau à Sainte-Pazanne il convient de procéder à des ajustements de travaux, comme décrits ci-dessous, qui nécessitent des avenants aux marchés de travaux des lots 8, 9, 10, 11, 12, 15.

Les présents avenants ont pour objet :

#### Lot n°8 – METALLERIE

Titulaire du marché : SN SAMARCH

La réalisation de travaux modificatifs des ouvrages suivants :  
- modification main courant, ossature du balcon et gardes corps.

L'avenant modifie le marché initial comme suit :  
- avenant n° 1 en moins-value : - 2 825.94 € TTC

- montant TTC du marché de base = 110 400 € TTC

#### **Nouveau montant du marché TTC de 107 574.06€TTC**

Le montant total de l'avenant a une incidence de – 2.6 % sur le montant initial du marché de l'entreprise.

#### Lot n° 9 – CHARPENTE BOIS

Titulaire du marché : SAS LEDUC.

La réalisation de travaux modificatifs des ouvrages suivants :  
- reprise isolation et modifications des vitrages.  
- fourniture et pose des châssis.

L'avenant modifie le marché initial comme suit :  
- avenant n° 1 en moins-value : - 3 002.40€ TTC

- montant TTC du marché de base = 252 814.94€ TTC

#### **Nouveau montant du marché TTC de 249 812.54€ TTC**

Le montant total de l'avenant a une incidence de – 1.2 % sur le montant initial du marché de l'entreprise.

#### Lot n° 10 – MENUISERIES INTERIEURES

Titulaire du marché : SAS LEDUC.

La réalisation de travaux modificatifs des ouvrages suivants :  
- prestation portes et placards

L'avenant modifie le marché initial comme suit :  
- avenant n° 1 en plus-value : 2 058.00€ TTC

- montant TTC du marché de base = 153 837.64€ TTC

### **Nouveau montant du marché TTC de 155 895.64€ TTC**

Le montant total de l'avenant a une incidence de + 1.3 % sur le montant initial du marché de l'entreprise.

#### Lot n° 11 – CLOISONS PLAFOND ISOLATION

Titulaire du marché : BOSSARD

La réalisation de travaux modificatifs des ouvrages suivants :  
- modifications garde-corps escalier intérieur.

L'avenant modifie le marché initial comme suit :

- avenant n° 1 en plus-value : + 1 050.00€ TTC
- montant TTC du marché de base = 138 215.14€ TTC

### **Nouveau montant du marché TTC de 139 265.14€ TTC**

Le montant total de l'avenant a une incidence de + 0.8 % sur le montant initial du marché de l'entreprise.

#### Lot n° 12 – REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES

Titulaire du marché : SOLS CONFORT

La réalisation de travaux modificatifs des ouvrages suivants :  
- sol caoutchouc salle détente (option retenue par la commission de choix)

L'avenant modifie le marché initial comme suit :

- avenant n° 1 en plus-value : + 2 .325.73€ TTC
- montant TTC du marché de base = 106 510 84€ TTC

### **Nouveau montant du marché TTC de 108 836.57€ TTC**

Le montant total de l'avenant a une incidence de + 2.2 % sur le montant initial du marché de l'entreprise.

#### Lot n° 15 – ELECTRICITE

Titulaire du marché : ETI ATLANTIQUE

La réalisation de travaux modificatifs des ouvrages suivants :  
- modifications sanitaires R+1, transports supplémentaire, modifications luminaires bureau communication, adaptation des contrôles d'accès, modifications salle réunion et sanitaires rdc, suppression goulottes.

L'avenant modifie le marché initial comme suit :

- avenant n° 1 en moins-value : - 2 974.52€ TTC
- montant TTC du marché de base = 264 000.00€ TTC

### **Nouveau montant du marché TTC de 261 025.48 € TTC**



Le montant total de l'avenant a une incidence de – 1.1 % sur le montant initial du marché de l'entreprise.

Décision n° CC-2014-63 :

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✚ APPROUVE les avenants aux marchés de travaux du siège communautaire tels que décrits ci-dessus,
- ✚ AUTORISE le Président à signer tous documents s'y rapportant.

**11) COMMISSION COMMUNICATION : MODIFICATION DELEGUEE COMMUNE DE CHEIX EN RETZ**

Madame Alexandra RENAUD, déléguée à la commission communication pour la Commune de Cheix en Retz souhaite se retirer de cette commission. La commune de Cheix en Retz propose une nouvelle déléguée : Madame Anaïs ROUET.

Décision n° CC-2014-64 :

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✚ DESIGNER Madame Anaïs ROUET, (en tant que représentant de la commune de Cheix en Retz), déléguée à la commission communautaire Communication en remplacement de Madame Alexandra RENAUD pour la Commune de Cheix en Retz.

**12) REPARTITION DE LA SUBVENTION TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE (TAP) ENTRE LES 5 ASSOCIATIONS PETITE ENFANCE ET ENFANCE**

Lors du conseil communautaire du 18/06/2014, une enveloppe financière a été intégrée aux besoins supplémentaires afin de verser une subvention exceptionnelle aux 5 associations opératrices sur les TAP.

Il s'agit aujourd'hui de répartir cette enveloppe entre les 5 associations afin de procéder au versement de cette subvention exceptionnelle.

Décision n° CC-2014-65 :

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✚ DECIDE de répartir comme suit la subvention Temps d'accueil périscolaire entre les 5 associations Petite Enfance et Enfance :

Nom de l'association	Objet de la subvention	Montants
AFR Chéméré	Soutien spécifique à la mise place des TAP sept/déc 2014	6 786,11 €
	Prise en charge du temps de travail d'un animateur sur le temps du midi de l'école privée sept/déc 2014	1 683,50 €
	<b>TOTAL subvention AFR Chéméré</b>	<b>8 469,61 €</b>
Anim'action	Soutien spécifique à la mise place des TAP sept/déc 2014	<b>12 018,22 €</b>
Les p'tites fripouilles	Soutien spécifique à la mise place des TAP sept/déc 2014	<b>12 018,22 €</b>
St Hil'Enfance	Soutien spécifique à la mise place des TAP sept/déc 2014	<b>12 018,22 €</b>

Paz'à Pas	Participation à l'expérimentation de l'animation du temps du midi à l'école publique de janvier à juin 2014	1 232,00 €
	Soutien spécifique à la mise place des TAP sept/déc 2014	19 704,22 €
	<b>TOTAL Subvention Paz'à Pas</b>	<b>20 936,22 €</b>
<b>TOTAL subventions TAP</b>		<b>65 460,49 €</b>

### 13) BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le compte administratif 2013 laissait apparaître un excédent d'investissement important qui n'a pas d'affectation pure, puisque le budget « transports scolaires » est un budget de fonctionnement.

Le conseil communautaire avait décidé lors du budget supplémentaire d'affecter cet excédent à la section de fonctionnement. Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire d'ajuster les crédits comme suit :

BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES							
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	compte	libellé	montant	Chapitres	compte	libellé	montant
10	1068	excédent de fonctionnement capitalisé	249 060,27	021		virement de la section de fonctionnement	249 060,27
		<b>Total</b>	<b>249 060,27</b>			<b>Total</b>	<b>249 060,27</b>
FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	compte	libellé	montant	Chapitres	compte	libellé	montant
023		virement à la section d'investissement	249 060,27	74	7473	subvention d'exploitation	249 060,27
		<b>Total</b>	<b>249 060,27</b>			<b>Total</b>	<b>249 060,27</b>

Décision n° CC-2014-66 :

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✎ APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget annexe transports scolaires tel que décrit ci-dessus.

## DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### 1) DECISIONS DU PRESIDENT

N° décision	Date	Objet
DP2014-008	29/10/2014	Parc d'Activés du Pont Béranger – cession SCI PRUD'HOMME IMMO d'un terrain de 2 544 m <sup>2</sup> au prix de 39 406,56€ H.T.
DP2014-009	29/10/2014	ZAIC du Mottay II – cession SCI GARAGE COLIN d'un terrain de 3 162m <sup>2</sup> au prix de 34 560,66€ H.T.

### 2) DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

I° décision	Date	Objet
BC-2014-41	26/09/2014	<p>AG - <b>CONTRAT DE TERRITOIRE / MUTUALISATION / PACTE FINANCIER : CHOIX DU PRESTATAIRE</b></p> <p>✎ RETIENT l'offre du cabinet SEMAPHORES - Agence Ouest, 9 rue Eugène Orioux REZE (44400) pour un montant H.T. de 37 014€ ;</p> <p>✎ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant..</p>

BC-2014-42	25/09/2014	<p><b>AE - SENTIERS DE RANDONNEE – RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN EN CONTRAT TEMPORAIRE</b></p> <p>Dans le cadre de la politique sentiers de randonnée fixée par le Conseil Général, les Communautés de communes de Pornic, Sud Estuaire, et Cœur Pays de Retz, réunies en Fédération, ont décidé de recruter deux chargés de mission randonnée pour faire le point sur l'état de leurs circuits en vue d'un travail de mise à jour, d'un repérage terrain et d'un travail de sécurisation des certains itinéraires. Ces recrutements font l'objet d'une subvention de 80% de la part du Conseil Général.</p> <p>↳ CREE les contrats temporaires contractuels pour le recrutement d'un technicien sentiers de randonnée aux conditions décrites ci-dessus ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 contrat du 29 septembre 2014 au 19 octobre 2014.</li> <li>• 1 contrat du 10 novembre 2014 au 31 janvier 2015.</li> <li>• Temps de travail : temps complet (35 heures par semaine)</li> <li>• Horaire de travail : du lundi au vendredi, horaires administratifs.</li> <li>• Lieu de travail : territoire Cœur Pays de Retz.</li> <li>• Moyens mis à disposition : ordinateur, GPS, vélo, voiture de service (selon disponibilités).</li> <li>• Cadre d'emplois : filière Technique</li> <li>• Grade : Technicien</li> <li>• Rémunération : selon l'indice référent au grade de technicien 1er échelon</li> <li>• Régime indemnitaire : suivant délibération n° 2010-06-07 du conseil communautaire du 16/12/2010.</li> </ul> <p>↳ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.</p>
BC-2014-43	25/09/2014	<p><b>DE - - ZAIC LES MINEES A CHEIX EN RETZ – EXTENSION : MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE</b></p> <p>↳ RETIENT l'offre de la société CDC Conseils comme décrite ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tranche ferme : étude et suivi des travaux de la phase provisoire (tranche ferme des travaux) : 11 435 € HT</li> <li>- Tranche conditionnelle : suivi des travaux de la phase définitive (tranche conditionnelle des travaux) : 1 785 € HT</li> </ul> <p>↳ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.</p>
Bc-2014-44	23/10/2014	<p><b>ENV - CONVENTION PARTENARIAT AVEC L'ATELIER DU RETZ EMPLOI : AVENANT N°2</b></p> <p>↳ APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 avec l'Atelier du Retz Emploi :</p> <p>A compter du 2ème semestre 2014, la communauté de communes versera à l'association, une participation financière sur les bases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La totalité des tonnages reçus à l'Atelier du Retz Emploi, minorée des tonnages de déchets non revendables déposés en déchetterie.</li> <li>• Chaque tonne reçue par l'association sera facturée à la communauté de communes au coût réactualisé (traitement et transport) de déchet correspondant mentionné dans le cadre du contrat de gestion et d'exploitation des déchèteries, soit pour l'année 2014 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Tout venant : 144,15€ / T</b></li> <li>• <b>Bois : 60,58€ / T</b></li> <li>• <b>Ferraille : 113,90€ / T</b></li> <li>• <b>Gravats : 11,54€ / T</b></li> <li>• <b>Carton : 142,21€ / T</b></li> <li>• <b>Papier : 31,79€ / T</b></li> </ul> </li> </ul> <p>Pour les flux de D3E et de textile, l'aide financière correspondra au coût réactualisé d'une tonne de tout venant mentionné dans le cadre du contrat de gestion et d'exploitation des déchèteries.</p> <p>↳ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant;</p>

**AGENDA**

**Bureaux communautaires :** Jeudis 4 et 18 décembre 2014 à 17h30

**Conseil communautaire :** Jeudi 18 décembre 2014 à 19h

La séance est levée à 22h.